



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex
Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION D'UNE MAISON D'HABITATION
SISE 13 AVENUE RUE RAYMOND DE MARTRES, A BAYONNE (64100)**

Maître d'Ouvrage (pouvoir adjudicateur)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex / Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

Procédure de passation

Procédure adaptée – article 28 du Code des Marchés Publics

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : mardi 15 septembre 2015

Date et heure limites de remise des offres : lundi 12 Octobre 15h

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Procédure	3
2.2 Pièces constitutives du dossier de consultation :	3
2.3 Exclusions :	3
2.4 Mode de dévolution : Marché unique	3
2.5 Délai de validité des offres	3
2.6 Nature des offres.....	3
2.7 Visite sur site.....	3
3. FINANCEMENT - MODALITES DE REGLEMENT.....	4
4. PRESENTATION, REMISE ET JUGEMENT DES OFFRES	4
4.1 Présentation des offres	4
4.2 Modalités de présentation des offres	5
4.3 Jugements des offres.....	5
7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	5

1. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION

Le marché régi par la présente Convention est un marché de maîtrise d'œuvre concernant
la démolition d'une maison, sise au 13 avenue Raymond de Martres, à Bayonne (64100).

La mission s'exerce en phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet de l'ouvrage et en phase de réalisation de l'ouvrage, selon les éléments de mission définis à la loi « MOP » suivants :

Code	Désignation
DIAG	Diagnostic du bâtiment existant (compris stabilité et préservation des mitoyens et avoisinants) + relevés nécessaires (cf. ci-dessous AVP)
AVP	Avant Projet : études de conception et établissement des demandes administratives (permis de démolir) + chiffrage estimatif détaillé des travaux <u>NB</u> : le maître d'œuvre devra établir l'ensemble des relevés des existants, schémas de principe, coupes, etc. qui seront nécessaires pour la bonne exécution de ses études ainsi que des travaux de démolition
PRO	Etudes de projet : réalisation du dossier technique de consultation
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance lors des Opérations de Réception

A titre indicatif, les travaux commenceront au mois de Novembre 2015.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

La présente consultation est engagée suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP). Elle se déroulera en une phase unique d'analyse des candidatures et de sélection des offres.

2.2 Pièces constitutives du dossier de consultation :

- le présent règlement de consultation,
- la convention et ses annexes, notamment l'annexe 2 relative à la décomposition du prix

2.3 Exclusions :

Ne peuvent soumissionner aux missions de maîtrise d'œuvre les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

2.4 Mode de dévolution : Marché unique

Le marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit en groupement conjoint, le mandataire du groupement étant solidaire de l'ensemble des co-traitants.

Le mandataire ne pourra présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 Nature des offres

Aucune variante ni option.

2.7 Visite sur site

La visite du chantier est **obligatoire**, et donnera lieu à la remise d'un certificat de visite qui devra être remis avec l'offre.
Les rendez-vous seront pris auprès de l'assistant au maître d'ouvrage : PROJEMA : Tel : 05 59 50 08 48

3. FINANCEMENT - MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par virement (fonds propres de l'EPFL), suivant un délai global de paiement de 30 jours.

4. PRESENTATION, REMISE ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes:

A - Justifications à apporter par le candidat et obligations

- lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou imprimé **DC1**)
- déclaration du candidat, et les renseignements relatifs aux moyens et références (ou imprimé **DC2**)
- une déclaration sur l'honneur, datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (interdictions de soumissionner) → cf. annexe ou formulaire NOTI 2
- une copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire (article 44 du CMP)
- une copie de l'attestation d'assurance, décennale et responsabilité civile, concernant les garanties en rapport avec l'opération,
- capacités professionnelles (apportées par tout moyen au choix du candidat) attestant de la compétence du candidat pour la réalisation de la mission

Capacités des sous-traitants : dito ci-dessus

Respect des obligations fiscales et sociales / Lutte contre le travail dissimulé

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 8 jours sous peine d'annulation de l'attribution du marché, les pièces exigées par l'article 46 du CMP, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du Code du Travail (ou R324-7 du Code du Travail) :

- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, ou les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail,
- l'état annuel des certificats reçus par les administrations et organismes compétents relatifs aux obligations fiscales et sociales ou liasse 3666 et certificat URSSAF (imprimé **NOTI2**)

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra en outre, et dans le même délai, produire les pièces mentionnées à l'article R341-30 (ou R340-30-1) du Code du Travail, soit la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 341-2. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est établie à partir du registre unique du personnel mentionné à l'article L. 620-3.

A défaut, dans le cas où le candidat ne produirait pas dans les délais impartis les certificats et attestations mentionnées précédemment :

- celui-ci verra son offre rejetée et le candidat sera éliminé.
- le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité à son tour, la procédure se répétant tant qu'il subsiste des offres n'ayant pas été écartées au motif qu'elles seraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les documents tels que DC1, DC2 et NOTI2 sont disponibles sur le site internet www.minefi.gouv.fr

B - Un dossier de marché comprenant :

- la convention de maîtrise d'œuvre : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature : les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur, afin de justifier ses capacités techniques et financières.

4.2 Modalités de présentation des offres

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les offres devront être adressées directement chez le maître d'ouvrage, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex
courriel : contact@epfl-pb.fr

Horaires d'ouverture des bureaux : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les pièces de la candidature et de l'offre seront transmises en un seul envoi :

- soit sur support papier, dans une enveloppe unique avec les mentions suivantes dans le coin supérieur gauche

Objet de la consultation : maîtrise d'œuvre pour la démolition d'une maison au 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne
« **NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis** »

- soit par voie électronique

4.3 Jugements des offres

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères suivants :

- critère prix : 70%
- note méthodologique précisant notamment la démarche retenue et le calendrier d'intervention (NB : les délais indiqués dans la convention pourront être réduits à l'initiative des candidats) : 30%

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite par courriel, à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage :

PROJEMA

Centre Prouillata – Chemin du Moulin de Habas – 64100 BAYONNE

Correspondant : Jean-Clément RAYNAL

Tel : 05 59 50 08 48 – courriel : projema@orange.fr

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(à renseigner par le candidat)

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration par membre du groupement
Seule cette déclaration est obligatoire au stade de la candidature.

Je, soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Agissant pour le compte de :

Nom ou dénomination :

.....

.....

Adresse sociale :

.....

.....

Se portant candidat au marché suivant : **Maîtrise d'œuvre pour la démolition d'une maison, sise 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne (64100)**

Déclare sur l'honneur :

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
- faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire dont une copie du ou des jugements prononcés à cet effet sont joints à la présente déclaration ;

INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

- ne pas être interdit de soumissionner aux marchés et accords cadres (**Article 43 du Code des Marchés Publics**) conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005 et à l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dont le détail vous est donnée ci-après. e pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;

➤ Interdictions de soumissionner (Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005) :

1° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;

2° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;

3° Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

5° au titre de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail, et qui, à la date où elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

➤ Interdictions de soumissionner (Article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) :

1° Ne sont pas admises à concourir aux marchés publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code. » ;

A _____, le

Signature et cachet du candidat :